

Session ordinaire de Février

Séance du 22 Février 1914

Le soir huit heures, le vingt-deux du mois de Février, sur les huit heures du matin.

Le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est réuni au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de M. Vigier Maire pour la session ordinaire de Février.

Présents: M. M. Vigier, Garcia, Fouquet, Rambaud, Herve, Briand, Patry, Saupin, Aubin, Téletque, Abaud, Genibon, Dupont, Lemerle, Fiquet, Carbel, Rousteau, Lefevre et Guillebeau.

Absents: M. M. Saurestre et Olive.

Conformément à l'article 58 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M. Fiquet ayant obtenu la majorité des suffrages et été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans objection.

Avant de passer à l'ordre du jour M. le Maire fait l'éloge de M. Rambaud, Lamproie décédé au mois de décembre dernier. Il est chargé par les membres du Conseil municipal d'offrir à la veuve du regretté collègue, l'assurance de leur respectueuse sympathie.

M. le Maire se fait ensuite l'interprète de tout les membres du Conseil municipal pour adresser ses félicitations à M. Patry, à l'occasion de sa nomination d'Officier d'Académie.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables, tendant à bénéficier de la loi du 14 juillet 1905, lesquelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance.

Le Conseil après en avoir délibéré arrêté comme suit la présente liste, et décide que le paiement des allocations aura lieu à partir du 1^{er} mars prochain.

Indigents à servir à domicile.

Friaux Artide Marie, Blordière, admis à 5 francs, logé et enfant en mesure de fournir le complément.

Chevalier Marie fr^e Friaux, à la Blordière, admise à 5 francs, logée et enfant en mesure de fournir le complément.

Hérouet fr^e Babuand, au Châtelier, non admise, enfant pouvant fournir une pension supérieure à l'allocation de la commune.

Boutreau Marie Louise Neve Guittory, La Blanche, admise à 4 francs, enfant s'engageant à donner le complément.

Corbiveau Neve Pichard, à la Blordière, admise au maximum 10 francs.

Assistance aux
Vieillards

Remise le 7 mars 1914

Assistance aux fa-
milleuses

Remise le 20 mars

Morreau Veuve Richard, au Chêne-Creux, admise pour 10⁺ est logée -

Gautier Veuve Coureau, rue Sadi-Carnot N°35, admise pour 15 francs.

Mollet Veuve Rajot, Grand-hais, admise pour 15 francs.

Guibert Jean Baptiste, Chêne-Creux, non admis, son enfant étant condamné à lui faire une pension alimentaire de 16⁺ par mois

Fébreau frs Guibert, Chêne-Creux, admise pour 6 francs, enfants en mesure de fournir le complément.

M^{rs} Grellet-Lebihen René, rue St Jacques 25, domicile de secours à Rezé, admise pour 10 francs.

Veuve Hervoet-Hétaireau, à la Nôe, route de la Jemmerie, domicile de secours à Rezé, admise pour 8 francs, enfants en mesure de fournir le complément.

Observations de la Préfecture -

L'examen des demandes des indigents acceptés par le conseil municipal dans sa dernière séance a fait l'objet de quelques observations de la part de la Préfecture -

Clerjean Marie (qui avait été admise à 5⁺) à radier, prostrate un liget de caisse s'épargne de 1500 francs.

Palat Jacques (qui avait été admis à 10⁺) réduit à 9⁺, les enfants donnant 6⁺ par mois

Lhommelet Joseph, qui avait été admis pour 9⁺ temporairement, à radier, incapacité non définitive de travail.

Chebaud V^e P^{er} Cordreau, a apurmer, produire un certificat médical plus précis sur l'affection de la postulante, (avait été admis pour 7 francs)

Le Conseil a pris en avoir délibéré, se range à l'avis de Monsieur le Préfet.

Assistance aux familles nombreuses.

Monsieur le Président dépose sur le bureau toutes les demandes des personnes ayant des ressources insuffisantes et qui sollicitent le bénéfice de la loi du 14 juillet 1913 sur l'assistance aux familles nombreuses, les quelles demandes ont déjà été soumises à l'examen du Bureau de Bienfaisance Savoir :

Noms et prénoms	Domicile	Nombre d'enfants	Nombre d'allocations
Gallait Auguste	Chetnai	5 enfants	2 allocations.
Beautseau Jean Etienne	Crantenouill	4 "	1 "
Sauzy Henri	La Blanche	4 "	1 "
Echault Fernand	Blanche-Ecluse	4 "	1 "
Léoté Jean Sté	Jaqueu	4 "	1 "

Guidant Jean Marie	Chevin du forge	4 enfants	1 allocation
Heschet Jean - 19e	St Lande	4	1 allocation
Brolemieux Henri	La Chénais (3 enfants au dessus de 15 ans)		
non admis -			
Marchand Pierre	Brocardière	4 enfants	1 allocation
Moreau Louis	Cuché Demi.	5 enfants au dessus de 15 ans	
et un pour lequel un contrat d'apprentissage a été passé -			3 allocations -
Mlle Hillaireau née Blais	St Chastel	4 enfants	3 allocations
Mme Lemerle née Moléau	St Lande	2	1
Mme Marie née Berthier	no St Jans	4	3
Mme Herve née Leroux	St Lande	1 enfant au dessus de 15 ans, et un enfant au dessous de 15 ans pour lequel un contrat d'apprentissage a été passé	1 allocation

Observation de la Préfecture.

L'examen de demandes admises dans la dernière réunion du Conseil municipal, a fait l'objet de quelques observations de la part de la Préfecture :

Coctis Eugène, a rejeter, semble disposer de ressources suffisantes pour élever sa famille : 11 personnes, ressources 15 francs par semaine.

FaucherEAU Adolphe, ne doit pas bénéficier de l'ass. sans aux infirmes (loi du 14 juillet 1905), puisque non septuagénaire et incapable de gagner 4 francs par jour.

Briand Camille, a rejeter, semble disposer de ressources suffisantes famille de 8 personnes, ressources au moins 10 francs par jour.

Mme Lecours, réduite à une allocation jusqu'à expiration de secours temporaire.

Assistance aux femmes en couches.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande d'assistance formée par ^{conformément au loi du 17 juin 1907 art 10} ~~Mme~~ Grodin Bathilde épouse Artaud journalière demeurant au Grand Clos.

Après en avoir délibéré le Conseil se conformant à la décision du Bureau de Bienfaisance rejette la demande de Mme Artaud attendu que cette personne n'a qu'un enfant, et son mari ouvrier charpentier de navires gagne 6 francs par jour.

Secours de famille. Demandes d'allocations journalières

Monsieur le Maire dépose sur le bureau plusieurs demandes d'allocations formées par des familles de jeunes gens des classes 1912 - 1913 - 1914.

Le Conseil après en avoir délibéré émet les suivants.

Jeune femme le 27/10/1913

Classe 1913	Tulleau	au Port au Blé	avis très favorable
	Jauret	au Chem. Orens	avis favorable
Classe 1914	Hardy	au Port au Blé	avis très favorable
	Huchet	à la Chautais	avis très favorable
Classe 1914	Pizureau	à Northausse	avis favorable
	Léclerc	aux Haultins	avis très favorable
	Robert	au Chastel	avis très favorable

Demandes de secours - Incorporation

Reçu le 28/10/1913

Exercice des protocoles - Demande de dégr.

Reçu le 30/10/1913

Chemins vicinaux - Réparation du prog. 1915.

Commission des dév.

Demandes de sursois d'incorporation

Admission le 29 février 1911

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une demande de sursois d'incorporation formée par M^r Grandincau Henri François Eugène de la classe de 1910 qui désire continuer ses études en vue de l'obtention du certificat d'aptitude au professorat des Ecoles Normales Section des Lettres.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet un avis très favorable à la demande du sus-nommé.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau une 2^e demande de sursois d'incorporation formée par M^r Dupont Albert, de la classe de 1911, étève à l'école des Arts et Métiers d'Angers et qui désire compléter ses études en passant une année à l'école supérieure d'électricité de Paris.

Après en avoir délibéré, le Conseil émet aussi un avis très favorable, à la demande du sus-nommé.

Cause des prestations Demandes de dégrèvement

Admission le 9 mars

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une demande que M^{me} Vaire Gaudin, demeurant à la Basse H^a a adressé à Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure, en vue d'être dégrévée de la taxe des prestations (pour l'année 1913) afférente à son mari, décédé dans le courant de la dite année.

Cette personne étant dans la plus complète indigence le Conseil municipal décide qu'il y a lieu d'admettre sa réclamation.

Chemins vicinaux ord^{res} Préparation du programme de 1915.

Monsieur le Président donne lecture au Conseil d'une lettre en date du 29 janvier dernier, dans laquelle Monsieur le Préfet de la Loire Inférieure fait connaître qu'il est tenu de présenter au Conseil Général à la session d'avril, les demandes formées par les Conseils municipaux dans leur session de février, à l'effet d'obtenir l'inscription au programme de l'année suivante des travaux à subventionner sur les chemins vicinaux ordinaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide qu'il y a pour le moment, de mettre à l'étude un projet de construction de chemin vicinal, il désire continuer son réseau de chemins vicinaux

Sur la proposition de M^r Fleury, le conseil est d'avis de faire établir par M^r Plopard, au beau temps prochain, le projet de tracé et de reconnaissance du chemin de Neaufort-l'Abbaye à la route de Meacrevault.

Soumissions de voirie Potier

Admission le 9 mars

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la soumission de voirie de M^r Potier Pierre, concernant la fourniture de 140 m³ de pierre cassée provenant de la carrière des Fins Cailloux pour l'entretien des chemins ordinaires N^{os} 3 à 20 de la commune de Ruffe pour l'année 1914.

Le Conseil après en avoir délibéré, accepte la dite

Curage des ruisseaux

la soumission.
Monsieur le Maire donne lecture de la circulaire de Monsieur le Préfet de la Loire-Inférieure, en date du 31 janvier dernier, relative au curage des ruisseaux et prie le Conseil de vouloir bien en délibérer.

Le Conseil

Considérant que le libre écoulement des eaux intéresse l'agriculture et la salubrité publiques ;

Considérant, d'autre part, que le curage des ruisseaux si- après nommé et intéressant la Commune de Rez, a été fait récemment dans de bonnes conditions

Savoir :

- 1° Le ruisseau, dit le Danube - à Font-Poutteau (1911)
- 2° Le ruisseau de la Jougère (départant des C^{tes} de Rez et Propinquen) (1911)
- 3° Le ruisseau de St-Hélène, déparant des C^{tes} de Rez et Vabru (1912)

Sur la proposition de M^e Rambaud, le Conseil est d'avis d'inviter les propriétaires riverains du ruisseau de la Hautage à la Malinière à en faire le curage pendant la belle saison.

Après le curage des ruisseaux de la commune de Rez

nomme Préf le 17/04/1912

Conseil des Prud'hommes

Délégués pour la révision des listes électorales

Monsieur le Maire demande au Conseil de vouloir bien, conformément à l'art. 10 de la loi du 27 février 1907, désigner les délégués chargés de la révision des listes électorales du Conseil des Prud'hommes.

L'Assemblée nomme :

- 1° M^e Desboursier - M^e Bonhomme Armand , plâtrier , à la Poste-Lande
- 2° M^e Desboursier - M^e Henri Anquet , cordonnier , Landreog
- 3° M^e Desboursier - M^e Mouton Louis , entrepreneur , rue Sadi Carnot

Monsieur le Maire

Octroi
Prorogation des tarifs et règlement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les articles constitutifs de l'Octroi de la commune de Rez, approuvés le 31 décembre 1914, et que dans l'intérêt des finances municipales, il importe de voter, dès à présent, la prorogation vicariaire pour éviter toute interruption dans le service de la perception.

Il dépose à cet effet sur le bureau un exemplaire des tarifs et règlement actuals de l'Octroi. (Le dit tarif est de 15 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux de vie, esprits liqueurs et fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liqueurs alcooliques non dénaturées ; il est appliqué dans toute l'étendue de la Commune.)

Le Conseil après avoir entendu l'exposé de M^e le Maire,

Considérant que le maintien de l'Octroi est indispensable pour conserver l'équilibre entre les recettes ordinaires et les dépenses de même nature, soit obligatoires, soit facultatives du budget, que la taxe n'a rien d'excessif, et que la perception n'a donné lieu jusqu'à ce jour à aucune difficulté,

Vote la prorogation, pour une nouvelle période de cinq ans à partir du 1^{er} janvier 1915 des tarifs et règlement actuals de l'Octroi municipal de la Commune de Rez.

Octroi
- ducaze -

Octroi -
- Dutaxe -

M^r le Maire expose au Conseil que par une loi du 1^{er} Décembre 1910, la Commune de Rezé a été autorisée à percevoir, jusqu'au 31 Décembre 1914, en dehors du droit de 15 francs établi à titre de taxe principale une surtaxe de 5 francs par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux de vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau de vie, absinthes et autres liquides non dénommés.

Que le produit de cette surtaxe est spécialement affecté au remboursement d'un emprunt de 17.700 francs contracté au Crédit Foncier pour une durée de 50 années à partir du 1^{er} Janvier 1910, en vertu d'un arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1909.

Qu'il importe de voter dès à présent la prorogation nécessaire pour éviter toute interruption dans le service de la perception.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'Assemblée que les revenus de la Commune ne sont plus suffisants pour subvenir aux paiements des dépenses ordinaires, notamment celles résultant de l'application des nouvelles lois sociales (assistance maternelle, assistance aux familles nombreuses, assistance aux femmes en couches).

Que les dépenses d'assistance médicale gratuite et hospitalisation ne font qu'augmenter, elles ont atteint le chiffre de 6768.⁷⁵ pour 1913 (le crédit inscrit au budget, produit d'une imposition de plus de 6^{me} cent de 3813.⁹⁸).

Que les crédits pour l'entretien de la voirie urbaine, des mobiliers scolaires, des bâtiments communaux sont chaque année insuffisants.

Que pour remédier à cet état de chose, il est absolument nécessaire de créer de nouvelles taxes.

Que le seul moyen de s'en procurer sans avoir encore recours à d'autres impositions, serait l'établissement d'une nouvelle surtaxe de 5⁺ par hectolitre sur l'alcool.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal

Considérant que les surtaxes proposées par Monsieur le Maire n'ont rien d'exagéré (leur ensemble, compris la taxe principale de 15⁺ ne forme qu'un droit total de 20⁺ par hectolitre).

Considérant que ces surtaxes sont indispensables pour l'équilibre du budget.

1^o Vote, la prorogation pour une nouvelle période de 5 années, de la surtaxe de 5⁺ par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux de vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau de vie, absinthes et autres liquides non dénommés (perception autorisée par la loi du 1^{er} Décembre 1910).

2^o Vote, pour une même durée de 5 années, une nou-

Justice de Paix
Audiences foraines

relle tutelle de 5 francs sur le même l'assuite,
Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une loi en date du 21 mars 1896 a autorisé les juges de Paix à tenir des audiences supplémentaires dans les communes autres que les chefs lieux de canton.

Il fait ensuite part au Conseil de l'intention de l'administration municipale de demander l'ouverture d'une audience de conciliation et de citation du juge de Paix une fois par mois à la manière qu'en effet la commune de Rey; représente à elle seule la moitié de la population du canton de Vouaize.

que la majeure partie des affaires portées devant le juge de Paix sont présentées par des habitants de Rey;
que le chef lieu est à 18 km de la commune de Rey;
que c'est évidemment occasionne des pertes de temps et des frais dispendieux aux nombreux ouvriers et petits commerçants qui composent la population de Rey.

D'autre part, depuis plusieurs années, les conseils de famille se tiennent à la Noaie.

Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la question et à passer dès aujourd'hui le montant de l'indemnité et accorder au juge de Paix et à son greffier

Le Conseil après en avoir délibéré, prend en sérieuse considération la proposition de M. le Maire, mais est d'avis d'attendre la session budgétaire avant de se prendre une décision définitive.

M. le Maire donne lecture au conseil d'une pétition des habitants de Bretemault et de Northoux réclamant l'ouverture d'un bureau de poste.

Quant cette pétition les intéressés font ressortir qu'ils ont des correspondances nombreuses et importantes au point de vue commerce, marine et industrie;

qu'ils ne reçoivent leur courrier qu'entre 10 h 1/4 et midi et demi.

que la distribution fait aussi tardivement nuit considérablement à leurs affaires

Le conseil après en avoir délibéré prend en considération la dite pétition

Comme suite à la délibération du mois de Novembre dernier le Conseil est d'avis de poursuivre les démarches pour la création d'un 5^e emploi de facteur. Il manifeste son désir de voir ce poste confié à un cycliste, étant donné l'éloignement du bureau de poste de certains points de la commune.

Par la création d'un cinquième poste et par une autre modification, la première distribution devra pouvoir être avancée de quarante minutes environ et une deuxième distribution faite

Bureau de poste
Pétition des habitants de Bretemault
5^e emploi de facteur

Cimetière
Application de nom
Droits

proposition émise

Service de nuit à St Rousseau
Approbation du de traité.

Prévu le 26
1914

Cimetière
Application de nouveau
- Droits -

dans les quartiers ne la possédant pas.
Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du rapport de la commission des cimetières établi par M. Turbel et relatif à l'application au profit de la commune de nouveaux droits dans les cimetières Savais.

A - Cimetière de concessions existantes, c'est-à-dire dans lesquelles il y aura déjà eu inhumation.

- 1^o Chapelles 25^t
- 2^o Sépultures recouvertes d'une pierre tombale ou de dallage quel qu'il soit 15^t
- 3^o Sépultures non recouvertes de pierre ou de dallage 10^t

B - Terrains considérés aux angles des allées (prix majorés du tiers de la valeur totale de la concession)

1 ^o Concessions perpétuelles	Prix du mètre	tarif actuel	80 ^t . 00
	Prix du mètre	tarif nouveau	106. 66
2 ^o Concessions trentennaires	Prix du mètre	tarif actuel	50
	Prix du mètre	tarif nouveau	66. 66
3 ^o Concessions temporaires	Prix du mètre	tarif actuel	40
	Prix du mètre	tarif nouveau	55. 33

Considérant que la taxe de service de ramassage des concessions des cimetières est le tarif de 1914 et que dans ces concessions il y a eu de l'effacement au profit des concessions perpétuelles.

Présenté le 24 février 1914

Le Conseil a pris en avis de délibération, accepte le tarif ci-dessus et décide de l'appliquer à partir du 1^{er} avril prochain.

Le Conseil accepte aussi, en principe, les conclusions du rapport de M. Turbel en ce qui concerne la rétribution à accorder aux concierges des cimetières.

- 1^o Concierge du cimetière de Reyé 55 francs
- 2^o Concierge du cimetière de St Paul 85 francs

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre en date du 6 février courant qu'il a reçue de M. le Maire de Saint-Étienne relativement à l'intention de l'agglomération de Saint-Étienne de servir de distribution d'eau potable de la ville de Saint-Étienne.

Service d'eau à
St Rousseau
Approbation du projet
de traité.

Il demande en conséquence, au Conseil de prendre conformément aux termes de cette lettre l'engagement que celui-ci a déjà pris à ce sujet dans sa séance du 30 novembre 1913, afin d'arriver à la réalisation aussi prompte que possible de ce projet intéressant pour l'hygiène et la salubrité.

Présenté le 24 février 1914

Le Conseil municipal prend acte de la déclaration contenue dans la lettre de M. le Maire de Saint-Étienne que le tarif de vente de l'eau aux habitants de la commune de Reyé qui seront desservis par la distribution d'eau potable de la ville de Saint-Étienne sera fixé ainsi qu'il suit:

Tarif général applicable aux maisons d'habitants
Établissements industriels et commerçants.

Quantité journalière	Somme annuelle	Prix du mètre cube supplémentaire
75 litres	16.80	0.682
100 "	22.40	0.676
200 "	39.20	0.535
300 "	56.00	0.504
400 "	72.80	0.504
500 "	89.60	0.482
600 "	106.40	0.482
700 "	123.20	0.482
800 "	140.00	0.479
900 "	156.80	0.477
1000 "	173.60	0.476
1100 "	190.40	0.474
1200 "	207.20	0.470
1300 "	224.00	0.470
1400 "	240.80	0.470
1500 "	257.60	0.470
1600 "	274.40	0.469
1700 "	291.20	0.469
1800 "	308.00	0.465
1900 "	324.80	0.465
2 mètres cubes	341.60	0.467
3 "	509.60	0.465
4 "	677.60	0.466
5 "	845.60	0.459
6 "	1013.60	0.464
7 "	1181.60	0.581
8 "	1349.60	0.555
9 "	1517.60	0.547
10 "	1685.60	0.536
15 "	2528.40	0.292
20 "	3371.20	0.269
25 "	4214.00	0.255
30 "	5056.80	0.246
35 "	5900.00	0.241
40 "	6743.20	0.233
45 "	7586.40	0.230
50 "	8429.60	0.224
55 "	9272.80	0.213
60 "	10116.00	0.202
65 "	10959.20	0.190
70 "	11802.40	0.179

Pétition des hab.
de Bontankouli, District
B^o de Haute-Sée

Projet de délimitation
d'une portion au Tougan
à Boungouari

François G. M...

Post de Tougan
Mesure à prendre pour
protéger la C^o de
contre les inondations

75 mètres cubes	4.598.72	0.168
Pour chaque m ³ en plus	61.38	0.168

On a été en arrié de l'État, et en vue d'obtenir l'extension de ce service et le prolongement de la canalisation sur le front et la place de Pont-Poussé, les rues de Beau-Lorain et Félix-Faure, la rue Sad. Carnot et la rue Chiers, prend l'engagement de garantir à la commune de Pantet, pendant 10 ans, le minimum annuel de recettes d'abonnement à son service d'eau de 3.000 francs. Pour suite au cas où les abonnements particuliers qui seraient contractés sur le trajet de la conduite établie dans les voies ci-dessus indiquées ne fourniraient pas une recette annuelle de 3000 francs, le Conseil s'engage à ce que la commune de Rezé verse annuellement à la Commune de Pantet, la différence entre le produit annuel de ces abonnements particuliers et le chiffre de 3000 francs.

La pétition des habitants de Grentemoult, Nort-houx, Prati-He et Haute-He, relative au nettoyage des rues et places des dits villages, est prise en considération par le conseil, et il est décidé qu'un cantonnier sera spécialement affecté à l'entretien et au nettoyage des rues, places etc. des quartiers des He, à dater du 1^{er} mars prochain.

Monsieur le Maire communique au Conseil une réclamation de M^r Pérou avocat à la Blanche, relativement au projet d'établissement d'une porcherie sur le territoire de la commune de Bouguenais au lieu dit le Fauzan de mer, près le ruisseau de la jaspée séparant la dite commune de Bouguenais et celle de Rezé.

Le Conseil s'en rapportant aux faits exposés par le réclamant proteste énergiquement contre l'installation de la porcherie à cet endroit, et surtout près d'un ruisseau qui est de la plus grande utilité pendant plusieurs mois de l'année aux nombreuses blanchisseuses du bourg de Rezé.

Comme suite à une délibération du mois de Novembre dernier relative aux mesures à prendre par l'État le service vicinal pour protéger la Commune de Rezé contre les inondations, M^r le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de Monsieur le Préfet faisant connaître que l'administration des chemins de fer de l'État accepte de construire sous son remblai un pont de 15 mètres d'ouverture au droit du Seil. - Un autre pont de même largeur sera également construit par le service vicinal sous le chemin N^o 85, et un canal mettra ces deux ouvrages en communication.

Pétition des habitants de Grentemoult, Nort-houx, Prati-He et Haute-He.

Projet d'établissement d'une porcherie au Fauzan de mer à Bouguenais

Francis le Gann

Port de Nantes Messus à prendre pour protéger la C^{te} de Rezé contre les inondations.

avec la Seine.

Monsieur le Préfet ajoute que son administration ne perdra pas de vue cette importante question de la protection de la Commune de Rezi contre les inondations et qu'il va appeler à nouveau l'attention des services compétents de l'intérieur qui s'attache à éviter tout retard, dans l'étude des projets de travaux envisagés.

Debit de boisson
Demande de M. Jeanneau -

Le 10 Mars 1913

Ouverture de crédit.

La demande de M. Jeanneau tendant à obtenir l'autorisation d'avoir un débit de boissons dans une maison qu'il a louée, rue Alsac-Lorraine 25, est rejetée par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire communique au Conseil un état présentant les excédents de dépenses sur les crédits alloués aux budgets de l'exercice 1913.

Savoir:

Art. du budget	Nomenclature des dépenses	Credits alloués aux budgets	Excédent des dépenses	Total des dépenses
2	Frais de bureau de la Mairie	500	55	
5	Frais de registres de l'Etat civil	320	1.40	321.40
18	Frais de perception des droits de péage	550	26.74	576.74
19	de voirie	200	31.72	231.72
75	Salaires des cantonniers de la P. N.	1750	19.49	1769.49
94	Depenses imprévues	425	386.60	811.60
122	Conting. pour enfants assistés	165	39.60	204.60
	Ab. au bulletin officiel (1912)		5	5
40	Conting. pour les aliénés	650	3.45	653.45
	Total.			

Commune de Rezi

Le Conseil après en avoir délibéré vote les compléments de crédits ci-dessus.

Commune de Rezi

Monsieur le Maire expose au Conseil que le crédit inscrit à l'article 8 du budget du bureau de Bienfaisance (pain et denrées alimentaires) a été insuffisant de 225.90; que la commission administrative du dit Bureau, dans sa séance du 20 février a voté, sur les fonds disponibles, un crédit de pareille somme.

Le Conseil, après en avoir délibéré donne un avis favorable à la décision du Bureau de Bienfaisance.

Musique municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une personne ayant voulu conserver l'anonymat a fait un legs à la commune de Rezi, à charge par elle-ci de créer une musique municipale.

Le Conseil décide d'accepter ce legs et désigne, Encombrés du Conseil municipal M. M. Gurbel et Vétatque, pour poursuivre

la réalisation de ce projet. - Il adresse ses plus vifs remerciements au généreux donateur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an sus dits

cc: ~~Quintan~~ J. Garçon ~~Hammond~~ Affler
A. Briand Ch. Poirer J. Souffris A. Aubin
A. ~~W...~~ Dupont M. ~~...~~
J. ~~...~~ J. ~~...~~ M. ~~...~~ J. ~~...~~
J. ~~...~~ J. ~~...~~ M. ~~...~~ Guiberteau

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers municipaux se réuniront à la Mairie à 8 heures du matin, le dimanche 27 mai pour la session ordinaire de mai.

Objet de la séance

1. Assistance aux vieillards
2. Assistance aux familles nombreuses
3. Assistance aux femmes en couches
4. Soutiens de famille. - Demandes d'allocations journalières
5. Exce de prestations. Demande de dégrèvement.
6. Tribunal et chambre de Commerce. - Nominations de 2 membres pour la révision des listes électorales
7. Demande d'acquisition de terrain.
8. Foyers Funéraires. - Tarif et cahier des charges. approbation.
9. Octroi. - Suivent - Empiement pour l'exécution des travaux ci après:
 - (1) Construction de caniveaux à Genhemault. (4) Couverture de l'éclair de la Galétrie. Aménagement d'une citerne
 - (2) Aménagement d'un puits au Port au Sté. (5) Recouvrement de fossés rue du Cuisinier
 - (3) Aménagement d'un puits à la Morinière. (6) Construction du ch^{is} de St-Clod
 - (7) Construction du ch^{is} de Neaufurthuis à la route de Machecoul et aux Noëlleuses
 - (8) Construction du ch^{is} de la Blodière à la Morinière. (10) Couv^{er} du ch^{is} des Chapelles et Bourgeois
 - (11) Construction du ch^{is} du Châtelier au Moulin des Barres. (12) Travaux dans les fossés C^o
 - (13) Travaux d'entretien (voirie urbaine) achat de pierres.
 - (14) Erection d'un monument aux enfants de la Commune de Rezé, morts pour la Patrie.
 - (15) Travaux sur la Charrière de Pont Rousseau.
 - (16) Travaux rue de la Gare. fossés
10. - Affaires diverses

A Rezé, le 17 mai 1914
Le Maire

J. Garçon